Prime Tuteur

Mis à jour le 19/10/2026

Objectif ?

Il s'agit d'une prime annuelle qui vous est destinée, si vous organisez des formations en milieu professionnel, pour des apprenants âgés de moins de 25 ans qui suivent une formation en alternance.

Vous devez choisir certains de vos travailleurs comme formateurs.

L'objectif est de vous encourager à ouvrir votre entreprise aux formations en milieu professionnel. Ainsi, vous pouvez aider les jeunes à se former.

Quelles conditions ?

Pour avoir droit à la prime Tuteur, les conditions suivantes doivent être réunies :

- Vous êtes un employeur du secteur privé ou du secteur public qui occupe des travailleurs ou qui peut occuper des travailleurs et votre siège d'exploitation (= lieu du stage) est situé en Région de Bruxelles-Capitale ;
- Vous avez conclu avec un jeune un contrat de travail ou un contrat de formation pour une durée prévue de 6 mois au moins, en vue d'une formation pratique, dans le cadre d'une formation en alternance,
- Le Tuteur doit s'occuper au minimum d'1 et au maximum de 4 apprenants simultanément.

Quelle formation ?

Par formation en alternance, on entend une formation composée d'une formation théorique (et éventuellement, d'une formation générale), complétée par une formation pratique, en entreprise.

Le cycle de la formation en alternance peut comprendre 1 ou plusieurs années de formation.

La formation théorique ne peut pas être dispensée dans le cadre d'un enseignement de plein exercice, excepté dans Duaal Leren.

La formation pratique ne doit pas nécessairement commencer au même moment que la formation théorique.

La formation pratique a lieu dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un contrat de formation :

- Soit d'un contrat d'apprentissage industriel ;
- Soit d'une convention de stage conclue en application de la réglementation relative à la formation permanente dans les Classes moyennes ;
- Soit d'un contrat d'alternance.

La formation pratique et la formation théorique peuvent faire l'objet d'un seul et même contrat (ce sera le cas, par exemple, s'il s'agit d'un contrat d'apprentissage).

Quels apprenants ?

Les apprenants doivent être âgés de moins de 25 ans et être inscrits auprès d'un opérateur de formation ou d'enseignement en alternance.

Quels employeurs ?

Tous les types d'employeurs sont concernés : secteur privé, commercial ou industriel, secteur non marchand et secteur public.

Pour avoir droit à la prime :

- Vous devez organiser des stages ou des formations dans votre entreprise en faveur d'apprenants qui font partie des groupes-cibles ;
- Un ou plusieurs de vos travailleurs, les « Tuteurs » mettent en œuvre et accompagnent ces stages ou formations.

Quels avantages ?

✓ La prime Tuteur

Le montant de la prime est de 1.750 € par Tuteur par année qui s'occupe au minimum d'1 et au maximum de 4 apprenants simultanément.

✓ L'exonération fiscale

Les entreprises en personne physique ayant bénéficié de la primeTuteur peuvent obtenir une exonération fiscale. Celle-ci est à concurrence de 40 % des rémunérations déduites à titre de frais professionnels.

Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, vous devrez tenir à la disposition de l'administration fiscale les documents suivants :

- La preuve que vous avez bénéficié pendant la période imposable de la prime Tuteur pour chaque apprenant ;
- Une liste nominative des apprenants avec mention pour chacun d'entre eux :
 - De l'identité complète ainsi que du numéro national ;
 - Des rémunérations brutes imposables payées ou attribuées aux apprenants, y compris les charges sociales légales, les cotisations et primes patronales ainsi que les autres cotisations sociales dues en vertu d'obligations contractuelles.

Quelles formalités ?

Introduisez la demande de prime auprès d'Actiris et pour que celle-ci soit recevable, elle devra comporter **tous** les éléments suivants :

- **Le formulaire de demande de prime en ligne** dûment complété et disponible sur le site d'Actiris ;

 ET

- **L'attestation de suivi de formation** établie par Actiris et disponible à l'adresse web ci-dessus complétée par l'établissement d'enseignement ou de formation dans lequel l'apprenant suit la formation en alternance ;

 ET

- **Une attestation bancaire** (document émanant de votre institution bancaire reprenant le numéro de compte IBAN de l'entreprise, la dénomination de l'entreprise ainsi que le numéro d'entreprise)

Délai d'introduction de la demande

Votre demande doit être introduite au plus tard 3 mois après la fin des 6 premiers mois de stage pratique.

En cas de demande hors délai, la prime sera refusée.

Important :

- Pour votre première demande : elle doit être introduite au plus tôt 6 mois après le début du contrat en alternance et au plus tard dans les 9 mois qui suivent le début de ce contrat.
- Pour les demandes suivantes relatives au même contrat en alternance : elles doivent être introduites au plus tôt 12 mois après la demande précédente et au plus tard 15 mois après celle-ci.

Exemple : Vous avez conclu un contrat d'alternance avec un jeune du 01/09/2018 au 30/06/2021.

- Votre première demande de prime doit être introduite au plus tôt le 01/03/2019 et au plus tard le 31/05/2019. Vous faites votre demande le 15/04/2019, vous êtes dans les délais.
- Votre demande suivante relative à ce même contrat devra être introduite au plus tôt le 15/04/2020 et au plus tard le 14/07/2020. Vous faites votre demande le 20/05/2020, vous êtes dans les délais.
- Votre dernière demande relative à ce même contrat devra être introduite au plus tôt le 20/05/2021 et au plus tard le 19/08/2021.

Si les conditions sont remplies, la primeTuteur sera versée par Actiris sur votre compte bancaire dans les 2 mois qui suivent l'introduction du dossier complet.

Si la prime vous est refusée, vous en serez informé par écrit par Actiris. Ce courrier vous précisera le(s) motif(s) du refus. Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision d'Actiris, vous devez, dans un premier temps, contacter le service Activ-Job d'Actiris (mentors@actiris.be) afin qu'il puisse réexaminer votre dossier. Si aucune solution n'est trouvée, vous pouvez prendre contact avec **le service des plaintes d'Actiris**. Si aucune de ces deux démarches n'aboutit, il vous est possible de recourir au Conseil d'État.

En savoir plus ?

- **www.actiris.brussels/fr/employeurs/formation-en-alternance** | employeurs@actiris.be | 02 505 79 15
- Pour vos questions sur le dossier à introduire, le dossier introduit & le paiement de la prime Tuteurs : mentors@actiris.be.
- Pour vos questions sur l'exonération fiscale : contactez votre comptable ou le **SPF Finances**.